

Le SMIGIBA c'est:

- 56 communes;
- 3 départements: 04 – 05 – 26
- 2 régions: PACA et Rhône-Alpes
- 9 membres: Lus la Croix Haute, SIVOM de Sisteron, Communauté des communes du Dévoluy, des Deux Buëch, du Haut Buëch, du Serrois, des Baronnies, du Laragnais, de Ribiers;
- 150 km de rivière
- 1200 km² de bassin versant
- 18 000 habitants



Le Buëch, c'est:

- 16 espèces de poissons dont:
 - la truite fario
 - l'apron
 - le barbeau méridional
 - le hotu
 - le toxostome
- une des dernières rivières en tresses des Alpes françaises;
- un site proposé à l'inscription au réseau Natura 2000;

Le SMIGIBA c'est:

- 52 communes;
- 3 départements: 04 – 05 – 26;
- 2 régions: PACA et Rhône-Alpes;
- 9 membres: Lus la Croix Haute, SIVOM de Sisteron, Communauté des communes du Dévoluy, des Deux Buëch, du Haut Buëch, du Serrois, des Baronnies, du Laragnais, de Ribiers;
- 180 km de rivière;
- 1200 km² de bassin versant;
- 18 000 habitants.

PRESIDENT:

- Robert VERET

VICE PRESIDENTS:

- Roger BANCELIN,
- Michel REYNAUD,
- Maurice CHAUTANT

CHARGE DE MISSION:

- Eric BURLET

☎ / 📠 : 04 92 58 79 60 / 04 92 58 63 16

Maison de l'Intercommunalité 05 140 ASPRES/BUËCH

@: contratriviere.buech@wanadoo.fr

Au fil du Buëch

Bulletin de liaison du contrat de rivière du Buëch et affluents

N
U
M
E
R
O
3

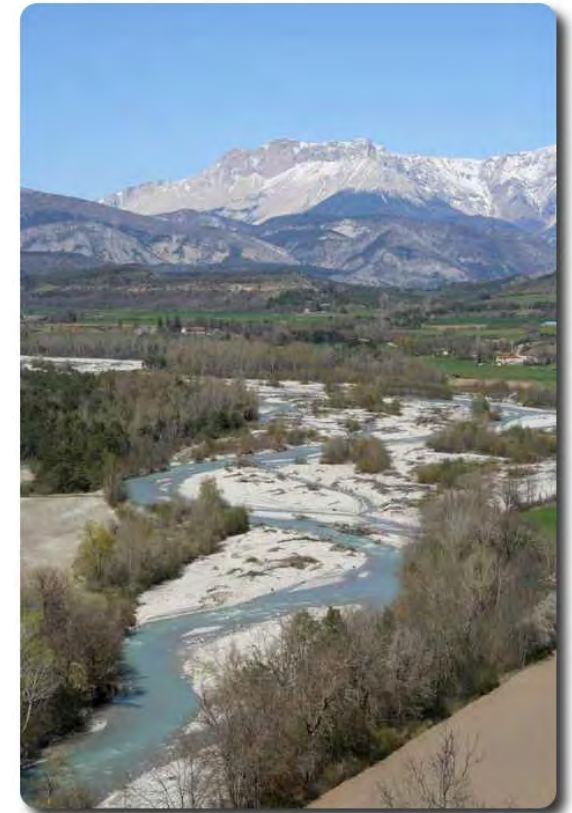
La concrétisation d'un long travail!

Voici 6 ans que le projet de contrat de rivière pour le Buëch et ses affluents a été engagé. Six années déjà, pour aboutir à une volonté unanime des collectivités de la vallée de prendre en main la gestion de leur rivière, pour créer un outil de gestion unique, le SMIGIBA. Ce long travail de concertation et d'organisation porte aujourd'hui ses fruits, et ce bulletin en est le reflet:

- les études complémentaires du contrat de rivière sont en cours, et vont concrétiser le programme d'actions du contrat de rivière, qui sera signé courant 2006;
- suite aux schémas directeurs d'assainissement, de nombreuses communes réhabilitent leurs réseaux ou construisent des stations d'épuration;
- des travaux de protection contre les crues sont en cours;
- des déclarations d'intérêt général destinées à assurer l'entretien des rivières sont en préparation;
- des actions conduites par des bénévoles se concrétisent, comme l'entretien des adoux;
- des études sont en cours pour solutionner le problème du comblement de la retenue de Saint Lazare par des extractions de granulat sous contrôle du SMIGIBA;
- le transfert de propriété du domaine public fluvial du Buëch au bénéfice du SMIGIBA est à l'étude.

Le projet de contrat de rivière, et l'existence du SMIGIBA ont joué un rôle moteur dans l'avancement de ces dossiers. Le défi est maintenant de concrétiser ces prémices. L'enjeu est de pérenniser cet élan et d'inscrire la gestion des cours d'eau dans le long terme. Gestion du domaine public fluvial, entretien des cours d'eau, gestion d'autorisations d'extraction et pourquoi pas animation du projet Natura 2000, il devient urgent de préparer la transformation du SMIGIBA de syndicat d'étude en syndicat opérationnel. C'est le travail que nous conduisons ensemble pour les mois à venir!

Robert VERET, Président du SMIGIBA



Sommaire

- Une ressource sous surveillance P2
- SPANC, mode d'emploi? P3
- Les études complémentaires P4
- Le mot des chargés d'étude P5
- Vidange du Riou P6
- Gestion piscicole du Buëch P7
- Le SMIGI quoi? P8

SEPTEMBRE 2005

Après la sécheresse de l'été 2003, la Préfecture des Hautes-Alpes met en place une gestion de la ressource par bassin versant

AU COURS DE LA SÉCHERESSE DE L'ÉTÉ 2003, SOIXANTE DIX SEPT DÉPARTEMENTS ONT FAIT L'OBJET DE MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU. FACE À CE CONSTAT, LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE A DEMANDÉ AUX PRÉFETS QUE SOIENT ÉLABORÉS DES PLANS D'ACTION SUR LA SÉCHERESSE. CES PLANS VISENT À MIEUX ANTICIPER LA GESTION DE LA PÉNURIE D'EAU PAR DES MESURES DE GESTION ADAPTÉES.



Dans le département des Hautes-Alpes, un plan sécheresse a été approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2004. Il définit les mesures de gestion retenues pour deux zones du département qui ne sont actuellement pas sécurisées du point de vue de leur alimentation en eau : il s'agit du Buëch-Rosannais et du Drac-Gapençais.

Ce plan a pour objectif d'assurer un meilleur équilibre entre les usages de l'eau en période de déficit de la ressource et d'en optimiser le partage. Il prévoit notamment, en période critique, l'interdiction de certains usages de confort (lavage de voiture, arrosage de pelouses, remplissage de piscines) et vise à sensibiliser les usagers et réduire la consommation d'eau.

Le plan sécheresse a été activé le 12 juillet 2004 pour le secteur du Buëch-Rosannais, compte tenu du faible débit dans les cours d'eau. Le niveau d'alerte est resté en application pendant tout le restant de l'été. Les pluies espacées survenues au cours du mois d'août ont toutefois permis de ne pas mettre en application le niveau de crise.

Le plan repose sur les différentes mesures et observations effectuées par Météo-France et EDF,

puis mises à la disposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Il s'agit en particulier de stations pluviométriques réparties sur le bassin et de la station de mesure des débits du Buëch, exploitée par EDF sur la commune de Serres. Ces informations ont été complétées par des mesures ponctuelles de débit effectuées tout au long de l'été par le Conseil Supérieur de la Pêche.

L'élaboration du plan et sa mise en application a donné lieu à de nombreuses réunions de la cellule sécheresse du Buëch qui avait été constituée dès l'été 2002. Cette cellule regroupe différents usagers et représentants du bassin : élus, irrigants, pêcheurs et services de l'État. Les travaux de la cellule se sont déroulés dans un esprit constructif de concertation.

La consultation de cette instance se poursuivra à l'avenir pour toutes les questions relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau.

Le plan sécheresse de la zone d'alerte Buëch-Rosannais a été mis en place dans le courant de l'année 2004. Ce plan cadre est appelé à être activé en cas de déficit observé de la ressource en eau. C'est un outil conçu au service des usagers, pour permettre un partage équitable de la ressource en période déficitaire.

Éric CANTET
DDAF 05

Nota: le plan cadre sécheresse a été actualisé en juin 2006.



Entretien des adoux: des bénévoles relèvent le défi!

Notre Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Truite du Buëch » a proposé, dans le cadre des « 1000 défis pour ma planète » son défi : Aider les truites à se reproduire. En collaboration avec le SMIGIBA, une opération d'entretien d'adoux par des bénévoles a été conduite sur l'adoux des Glacières à Aspres.

Nous sommes donc le lundi 1 août 2005, c'est la fête foraine d'Aspres sur Buëch, les participants bénévoles qui relèvent le défi arrivent. Eric explique ce qu'est un « adoux », source à débit relativement constant, eaux de bonne qualité avec de nombreux intérêts écologiques, leur rôle principal de frayères à truites et de zones de refuges en périodes de crues, ils sont complémentaires des rivières où ils se jettent.

Cet « adoux » doit être nettoyé mais surtout ne pas être endommagé, il faut que les truites puissent remonter pour frayer sur des graviers propres et pas trop gros. Il leur faut aussi des caches et de la nourriture. Il faut donc des végétaux pour que « perles », « phryganes », « éphémères » ou autres « gammars » puissent y vivre, se reproduire et se développer pour devenir la nourriture de choix des truites.



Cet « adoux » doit donc servir de lieu de reproduction, maternité, nurserie et assurer ainsi le gîte et le couvert aussi bien aux reproducteurs qu'aux alevins dans leur premier temps de vie.

La réhabilitation commence. Elle consiste surtout à enlever les embâcles qui obstruent le lit en formant des accumulations de bois mort, qui deviennent des barrages limitant la circulation de l'eau et des poissons.

Tout se fait sous le regard vigilant de Yannick qui

avait marqué à la peinture fluo toutes les branches ou autres obstacles à enlever. Nous sommes très heureux de recevoir notre président de la fédération des AAPPMA Bernard FANTI venu nous soutenir dans notre défi. Ensuite nous amenons nos embâcles et autres détritus à la déchetterie.

Après une visite complète du site par Yannick, spécialiste en la matière et juge du travail effectué par tous les bénévoles, le feu vert est donné pour organiser un pique-nique au bord du Buëch, la récompense de tous les efforts.



Le défi est terminé, il faut maintenant observer si c'est une réussite et si le but recherché a bien été atteint. Le suivi sera effectué par le C.S.P. et nous pourrons nous rendre compte des résultats dans trois ou quatre mois en surveillant l'installation des truites sur les frayères.

Nous avons cependant décidé que cette expérience se renouvelerait à minima une fois par an, pourquoi ne pas organiser tous les ans dans le cadre de l'école de pêche et de découverte du milieu aquatique « Les Alevins du Buëch » un défi concernant le nettoyage d'un « adoux », il y en a tellement à réhabiliter.

L'avenir des truites comme pour les pêcheurs est dans la jeunesse, on ne peut pas intervenir sur l'aide à la naissance des alevins de l'école de pêche, mais on peut le faire pour les truites alors qu'attendons nous ?

Jean Pierre CHOFFEL
AAPPMA La Truite du Buëch

La vidange décennale de la retenue du Riou se déroulera à l'automne 2006. Les détails d'une opération au long cours.

En 2006, EDF effectuera la vidange décennale du barrage du Riou. Il s'agira de vider entièrement la retenue d'eau afin de permettre une inspection approfondie de la paroi du barrage haute de 20m, de façon à garantir les conditions de sûreté pour la décennie suivante. Cette opération constitue un investissement lourd au service de la sûreté hydraulique.

L'aménagement du Riou : un barrage, une retenue....

Construit au début des années 90, la barrage du Riou, ouvrage poids en béton compacté au rouleau, est exploité par le groupement EDF de Sisteron. D'une hauteur de 20 mètres et d'une longueur de 320 mètres il a été édifié en seulement 40 jours et forme une retenue d'eau de 15 hectares.

Implanté sur le territoire des deux communes d'Eyguians et de Saint-Genis, le barrage a été réalisé dans la vallée du Riou, pour des raisons de développement de l'économie régionale : le projet initial de l'aménagement du Buëch prévoyait le franchissement de la vallée par un pont-canal.

A la demande des élus, il fut transformé en une retenue promise à une double vocation touristique et agricole. La première mise en eau est effectuée en 1991, pour des besoins d'irrigation. L'exploitation par EDF ne débute qu'en 1992.

La retenue du Riou est alimentée par les apports du Riou et surtout par les débits du Buëch, dérivés grâce au barrage de Saint-Sauveur. Les eaux traversent ainsi la retenue du Riou, puis empruntent successivement le canal d'Eyguians, la galerie souterraine de Javanon, le canal de Barracan et la conduite de Véragne pour rejoindre la retenue de Lazer, où les eaux une fois turbinées par la centrale de Lazer sont restituées dans le canal EDF de Sisteron via la galerie des Empeygnées, complétant ainsi l'outil de production Durance.

Une visite décennale, pourquoi ?

La sûreté des barrages est assurée par une surveillance permanente des ouvrages au moyen d'instruments de mesure et d'inspections effectuées par les exploitants. En complément de ce suivi

constant de l'état de santé des ouvrages, la réglementation française en matière de sécurité des barrages et de prévention des risques, impose pour tous les barrages d'une hauteur supérieure ou égale à 20 mètres, d'effectuer tous les dix ans une visite des parties immergées des ouvrages (Circulaire 70-15 du 14 août 1970 modifiée par la circulaire du 9 septembre 1983).

Dans ce cadre, la réglementation fixe l'obligation de réaliser une vidange totale de la retenue pour avoir accès à ces parties. Le barrage du Riou, situé sur l'aménagement du Buëch, est précisément assujéti à cette obligation.

La visite décennale du Riou

Envisagée à l'automne 2006, la visite décennale du barrage du Riou ne devrait pas s'étendre sur plus d'un mois et concerne l'ensemble des organes et parties de l'ouvrage habituellement immergés : membrane d'étanchéité et pied de l'ouvrage côté amont, vidange de fond. La vidange totale de la retenue permettra également de constater l'état d'envasement de

cette dernière. Dès à présent EDF, en accord avec les services de la DRIRE, met en place des groupes de travail et de concertation basée sur l'échange avec des organismes externes, dont le SMIGIBA, qui s'avère être l'un des interlocuteurs privilégiés .

La vidange

La vidange est une opération délicate. Elle peut en effet provoquer des incidences sur le milieu environnemental. Afin d'anticiper tous les effets possibles sur l'écosystème et de proposer des mesures limitant les conséquences de la vidange, EDF va utiliser l'ensemble des études hydrobiologiques déjà réalisées sur le Buëch (rapport de 1996, étude piscicole du contrat de rivière). Ces études vont également permettre de définir certaines modalités telles que, les débits lâchés, les contrôles à mettre en place pour surveiller la qualité de l'eau. Et assurer ainsi une vidange optimale.



Le point sur le dossier

L'assainissement non collectif (ou individuel, ou encore autonome), désigne le dispositif d'épuration des eaux usées des habitations qui ne sont pas raccordées à l'égout. Ce dispositif est le plus souvent composé d'une fosse septique toutes eaux à laquelle est adjointe un système de drains d'épandages. Ces drains assurent la dispersion des eaux usées dans le terrain naturel. Là, les bactéries et la faune microbienne naturelles vont se charger de décomposer la matière organique qui sature les eaux usées en matières minérales assimilables par les plantes. Différentes variantes de dispositifs d'assainissement non collectif existent, mais il faut savoir que les systèmes tel que les puits perdus ne sont pas conformes à la réglementation. Ils doivent être remplacés par des systèmes modernes. La longueur des drains d'épandage est calculée en fonction du nombre de pièces d'habitations de la construction et de la perméabilité du terrain. Certains terrains, peu perméables, nécessitent l'installation de drains plus longs, ou de dispositifs compensant la mauvaise perméabilité du terrain, tels que des tertres d'infiltration ou des lits drainant. Il s'agit alors de reconstituer un terrain favorable à l'infiltration des eaux usées. Des systèmes alternatifs composés de lits de sables plantés de roseaux peuvent également être utilisés.

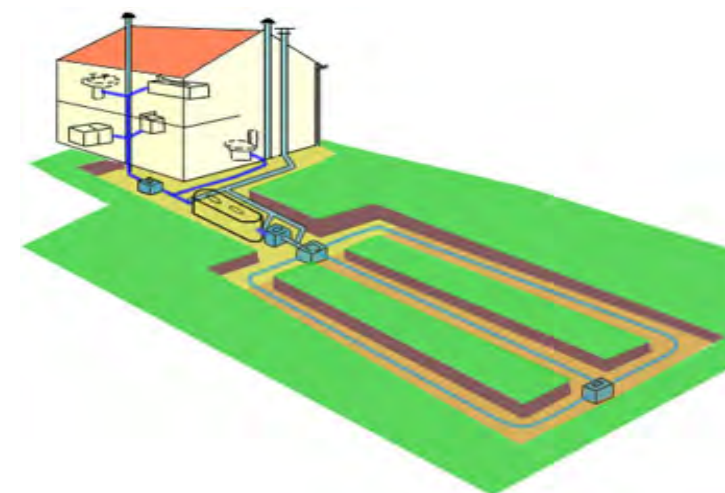
A partir du 1er janvier 2006, la loi prévoit que le maire va devoir s'assurer du bon fonctionnement de ces dispositifs. En effet, l'expérience montre que près de 80% de ces dispositifs ne respectent pas les normes de construction, soit qu'il s'agisse de puits perdus vétustes, soit de constructions mal réalisées. De plus, l'entretien indispensable au bon fonctionnement d'une fosse et d'un drain d'épandage n'est généralement pas assuré. Dans

un premier temps, la commune devra donc dresser l'inventaire des dispositifs d'assainissement non collectif des habitations sur sa commune, diagnostiquer leur état et leur conformité. Puis il faudra vérifier à intervalles réguliers la qualité des eaux à la sortie de ces dispositifs. La commune aura également en charge de s'assurer que les dispositifs devant équiper les nouvelles constructions sont conformes à la réglementation et sont réalisés dans les règles de l'art.

Au 1^{er} janvier 2006 la commune devra contrôler les systèmes d'assainissement non collectif.

Ce service, qui prendra la forme d'un service public d'assainissement non collectif, ou SPANC, sera facturé sous forme de redevance aux habitants disposant d'un assainissement non collectif. La commune pourra également, si elle le souhaite, conseiller les riverains sur la conception des assainissements, l'entretien à assurer. Elle pourra également créer un service d'entretien de ces dispositifs et engager des plans de réhabilitation des systèmes vétustes. Cette dernière solution permettra, dans certaines conditions, de faire bénéficier le riverain de subventions. Ce service pourra être assuré directement par la commune, délégué à l'intercommunalité ou confié à une société privée.

Les communautés des communes de la vallée du Buëch travaillent avec le syndicat de gestion du Buëch et de ses affluents pour définir la meilleure solution à proposer aux collectivités. Un syndicat mixte départemental est à l'étude. L'objectif est d'être opérationnel au 31 décembre 2005!



Objectif: définir le programme d'actions du contrat. Le point sur le plan de gestion du Petit Buëch et du Buëch aval

Les études complémentaires du contrat de rivière touchent à leur fin. Le Buëch et ses affluents ont ainsi fait l'objet d'investigations sans précédents. Les études réalisées ces trois dernières années et encore en cours pour certaines ont abordé dans le détail les thèmes suivants:

- définition des zones inondables (maître d'ouvrage: DDE);
- étude du transport solide (maître d'ouvrage: DDE);
- bilan de la qualité des eaux du Buëch (maître d'ouvrage: CG05);
- schémas directeurs d'assainissement (maîtres d'ouvrage: EPCI et communes);
- plan de gestion hydraulique du Grand Buëch (maître d'ouvrage: CCHB);
- connaissance et plan de gestion des milieux aquatiques (maître d'ouvrage: SMIGIBA);
- connaissance et plan de gestion des milieux alluviaux (maître d'ouvrage: SMIGIBA);
- plan de gestion hydraulique du Petit Buëch et du Buëch aval (maître d'ouvrage: SMIGIBA);

Au-delà des éléments de connaissance que ces études vont apporter, leur intérêt réside dans la réalisation d'un catalogue d'actions à engager pour assurer les objectifs

fixés au contrat de rivière.

Que ce soit en termes de protection contre les inondations, d'assainissement, de gestion écologique, ces études vont nous permettre de bâtir le programme d'actions du contrat.

Ce catalogue d'actions sera soumis à chaque maître d'ouvrage, commune, EPCI, SMIGIBA, Conseil Général, Associations de Pêche ou EDF. Chaque maître d'ouvrage choisira les actions qu'il souhaite mettre en oeuvre et définira le planning de réalisation.

Le programme d'actions du contrat rivière regroupera ces actions validés localement. Il sera soumis à la Commission d'agrément des contrats de rivière du Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse. Ce comité, siégeant à Lyon, regroupe l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin RMC, élus, administrations et usagers. Ce n'est qu'une fois l'accord de ce comité obtenu que le contrat sera signé... pour 5 années de mise en oeuvre.

L'objectif du syndicat est de parvenir à la signature du contrat courant 2006.

A la rencontre des riverains du Buëch

Jean-Christophe RODITIS, du cabinet ENVÉO, en charge de la réalisation du schéma hydraulique du Petit Buëch et du Buëch aval, est allé à la rencontre des riverains du Buëch et de ses affluents. 10 permanences ont été organisées dans le courant du mois d'octobre sur toute la vallée pour recueillir l'avis des riverains sur les problèmes d'inondation et d'érosion. Près de 50 personnes sont venues rencontrer Jean-Christophe, conseillers municipaux, agriculteurs, groupement cynégétique, association de riverains ou particulier.

L'information recueillie à cette occasion sera confrontée au diagnostic géomorphologique de la rivière, de façon à adapter les actions du contrat de rivière à la réalité vécue par les riverains.

Les riverains présents ont unanimement salué cette initiative, souligné le besoin d'information de la population. Une action de communication à développer par l'intermédiaire du contrat de rivière.



Plans de gestion écologiques du Buëch: le mot des chargés d'étude

Connaissance et conservation des milieux alluviaux du Buëch

Les cours d'eau non artificialisés sont caractérisés par l'extrême diversité des milieux naturels qu'ils abritent. Depuis le chenal en eau jusqu'à la forêt de bois dur à Frênes, en passant par les bancs de graviers, les buissons bas se développant dans le lit, les forêts de bois tendre à Saules, aulnes ou peupliers, on dénombre un très grand nombre de communautés végétales qui vont des stades pionniers régulièrement remaniés par le cours d'eau au stades forestiers plus matures, à l'abri des crues depuis plusieurs dizaines d'années.

La diversité en espèces est également remarquable, les forêts alluviales, encore appelées ripisylves, sont ainsi les boisements qui hébergent le plus grand nombre d'espèces ligneuses. Par exemple sur la réserve naturelle de la rivière Drôme on compte 103 espèces d'arbres, arbustes et arbrisseaux soit les 2/3 de celles recensées sur tout le département de la Drôme (Faton, 2002).

L'étude des espaces alluviaux de la rivière Buëch conduite en 2005 vise ainsi à mieux connaître les richesses de notre patrimoine naturel mais aussi à proposer des mesures de gestion tant du point de vue de l'indispensable maintien ou restauration des processus fonctionnels (fonctionnement hydromorphologique) que de celui de la conservation des milieux naturels et des espèces remarquables.

Pour le CEEP
Lionel QUELIN, Chargé de mission



Un patrimoine piscicole exceptionnel



Affluent majeur de la Durance, le Buëch fait partie de ces quelques cours d'eau de la région, qui ont su conserver l'essentiel de leur richesse. C'est ce que confirment les données les plus récentes issues des différentes études en cours

C'est notamment le cas du peuplement aquatique, riche et varié. Les eaux « des Buëch » abritent une belle population de truite fario, qui prospère sur la partie amont de la rivière. La présence de nombreux adoux en bon état favorise la reproduction de la truite.

On rencontre également de nombreuses espèces protégées, écrevisses et barbeaux méridionaux, et enfin l'apron, poisson typiquement méridional et dont il ne subsiste plus que quelques milliers d'individus, dont près de la moitié en Durance et sur le Buëch.

Cette très bonne qualité des milieux aquatiques, tient aussi à l'occupation du bassin versant, les collectivités rurales ayant bien souvent pratiqué le développement durable avant l'heure.

Sur ces bases, la vallée du Buëch semble disposer de beaucoup d'atouts pour continuer à concilier qualité des cours d'eau et qualité de la vie.

Olivier ARNAUD
Maison Régionale de l'Eau